

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Octobre 2019</p>

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h05.

Objet : Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux y compris ceux du marché à bons de commande, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- 2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Objet : Sauvegarde informatique externe

M. Le Maire rappelle qu'il est important face à la recrudescence du piratage informatique qu'une sauvegarde informatique de notre parc est essentielle. Il convient donc de consulter en prioritaire notre prestataire informatique.

Il présente la proposition commerciale de ce dernier qui propose un espace de sauvegarde de 5 GO qui reviendrait la première année à 450€ puis à 215€ par an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette présentation et charge M. Le Maire de signer cette proposition commerciale.

Objet : Protection des données

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La communauté de communes propose une offre mutualisée pour un coût de revient de 2400€ pour la première année puis de 1200€ les années précédentes pour la mission DPO.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

AUTORISE le Maire :

- à donner un avis favorable à la proposition de la communauté de communes de La Matheysine
- à signer avec le prestataire GoGoGo Digital la proposition commerciale

Objet : Cession de la sableuse

M. Le Maire rappelle que l'hiver dernier la commune a dû acheter une sableuse de déneigement pour remplacer le matériel non adapté.

Il rappelle que les conditions de vente présentées par l'entreprise LOUBET permettaient la reprise de l'ancien matériel pour une valeur de 360€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la reprise de l'ancienne sableuse de type « EPOKE SABLEUSE 2M DIVERS » pour un montant de 360€.

Le conseil Municipal charge M. Le Maire de régulariser cette cession et de signer le bordereau d'achat.

Objet : Motion loup

Considérant que la présence du loup en Isère et en particulier sur le territoire Matheysine est de plus en plus problématique :

- 850 ovins ont été victimes de la prédation en 2018 dans le département.
- Les bilans publiés par le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de Grenoble – même s'ils ne comptabilisent pas de manière exhaustive toutes les victimes – reflètent cette dérive mortifère.
- Au 13 septembre 2019, on dénombre déjà 229 attaques et 737 victimes constatées dans le département de l'Isère dont 288 pour le seul territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, qui est le secteur le plus impacté par ce phénomène.

Considérant que les attaques de loups occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession, remettent en cause l'organisation et les fondements de la filière ovine ainsi que le pastoralisme en général (incidents réguliers avec des bovins et des équins),

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadaptées et insuffisantes les mesures de régulation prises par les Pouvoirs Publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se trouve menacé par ces attaques récurrentes,

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à la préservation des territoires ruraux de montagne et qu'il répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien avec le terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire,

Considérant que le maintien des pâturages est aussi un gage d'entretien des paysages (enjeu touristique) et de l'espace (prévention des avalanches, incendies, etc.),

Considérant que le pastoralisme est un facteur de biodiversité,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique des massifs montagneux,

Considérant que le recours aux chiens de protection des troupeaux contre la prédation constitue un danger pour les randonneurs et les pratiquants de sports de pleine nature,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que le seuil de viabilité de l'espèce est largement atteint,

Considérant que les tirs de prélèvement ou les tirs de défense – strictement contingentés et encadrés par l'Administration – ne permettent pas de juguler la multiplication des meutes,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants concernés et pose un véritable problème de sécurité publique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 ont voté pour, 1 abstention et 2 ont voté contre :

- ➔ **Affirme** son soutien aux éleveurs du territoire ;
- ➔ **Constata** qu'un mouvement de grève affecte depuis plusieurs semaines les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, retardant l'instruction des dossiers et la mise à jour des données ou statistiques officielles ;
- ➔ **Demande** que le dénombrement des victimes ouvrant droit à indemnisation tienne compte des bêtes disparues, reconnues blessées par le prédateur et condamnées à être euthanasiées ;
- ➔ **Déclare** refuser l'abandon et l'ensauvagement des espaces agricoles ;
- ➔ **Interroge** les Pouvoirs Publics sur le coût réel et croissant pour la collectivité des dégâts occasionnés aux troupeaux par l'expansion de la population des loups ;
- ➔ **Affirme** la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune ;
- ➔ **Demande** :
 - Le déclassement du loup de la Convention de Berne,
 - La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement,
 - La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes,
 - La possibilité légale pour tous les éleveurs détenteurs du permis de chasse d'utiliser des armes équipées de lunettes de tirs à visée thermique ou nocturne,
 - Une présence renforcée de la brigade « loup » en Matheysine et en Oisans, secteurs particulièrement impactés par la prédation en Isère.

La séance a été levée à 23h40.